



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 11.10.2005
COM(2005)482 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

**Rapport annuel de la Commission européenne au Parlement européen sur
le fonctionnement du système des Ecoles européennes**

1. INTRODUCTION

Le présent document est le premier rapport annuel de la Commission européenne au Parlement européen sur le fonctionnement du système des écoles européennes. Il fait suite à une demande du Parlement européen, formulée dans le rapport Bösch de 2002 sur le financement futur des écoles européennes (EE). Le présent rapport propose un aperçu des principaux aspects du fonctionnement actuel des EE (ainsi que des chiffres comparatifs pour identifier les tendances principales) et se concentre sur l'examen de la population scolaire, du personnel, des principales questions d'ordre pédagogique et du financement. Le rapport se poursuit par une description des principaux défis que doivent relever les EE: les conséquences de l'élargissement, la nécessité de prendre en compte la création d'agences de l'Union européenne et l'élargissement de la disponibilité du baccalauréat européen, la gouvernance du système scolaire et l'avenir des petites écoles quant à l'admission d'élèves qui ne sont pas des enfants du personnel de l'UE.

Le système des écoles européennes fonctionne efficacement depuis un peu plus d'un demi-siècle et dispense un enseignement de haute qualité principalement aux enfants du personnel des institutions de l'Union européenne.(par exemple : environ 51 % de la totalité des élèves des Ecoles Européennes en 2004 étaient des enfants de fonctionnaires). Ce système fonctionne sur une base de type intergouvernemental en vertu d'une convention signée par tous les États membres (EM) et la Commission européenne. Comme le spécifie clairement ladite convention intergouvernementale, la mission première des écoles européennes est «l'éducation en commun des enfants du personnel des Communautés européennes»¹. En plus de ces enfants, «d'autres enfants peuvent bénéficier de l'enseignement des écoles, dans les limites fixées par le Conseil supérieur»². À la fois parce qu'elles financent quasiment 60 % du système des EE et qu'elles sont un employeur responsable ayant un intérêt à assurer la continuité du bon fonctionnement d'un système qui demeure un élément essentiel pour attirer et recruter du personnel du meilleur niveau, les institutions de l'UE ont, ces dernières années, développé un intérêt croissant pour les écoles européennes.

À la suite de l'adoption du rapport Bösch par le Parlement européen en 2002, la Commission a présenté, en 2004, un document de discussion sur l'avenir du système des écoles européennes, qui soulève une série de questions relatives à leur gouvernance, à leur financement et à leurs services éducatifs. Un large débat s'est ainsi ouvert sur les questions et les défis auxquels doivent répondre les écoles européennes, alors qu'elles entament leur deuxième demi-siècle d'existence dans le cadre de changements majeurs. L'élargissement permanent de l'Union et la création de nouveaux organes de l'UE à travers l'Europe, ainsi que la modification des approches éducatives, posent de nouveaux défis que le système des EE doit relever s'il veut rester aussi novateur durant les cinquante prochaines années qu'il l'a été dans le passé. C'est dans ce contexte que la Commission européenne présente un premier rapport annuel au Parlement européen sur le fonctionnement du système des écoles européennes. Ce rapport présente un aperçu du système actuel et aborde une série d'enjeux fondamentaux pour l'avenir.

¹ *Convention portant statut des écoles européennes*, article 1^{er}.

² *Le recueil des décisions du Conseil supérieur* Réf # 95-D-19, p. 162 limite le nombre d'enfants de cat. 3 à 20 % de la classe.

2. DONNÉES STATISTIQUES ET TENDANCES

2.1. Population scolaire

Il existe actuellement treize écoles européennes³ dans sept États membres. Quatorze langues sont utilisées pour scolariser les élèves dans différentes sections linguistiques, qui sont au nombre de 80 au total. Les élèves fréquentant les EE sont répartis en trois catégories en vertu des décisions prises par le Conseil supérieur (CS), le conseil d'administration des EE. La première catégorie (cat. 1) comprend les enfants du personnel des institutions de l'UE (et les enfants de certaines autres organisations également les enfants du personnel travaillant dans les Ecoles Européennes) Ils ne paient pas de droits de scolarité. La deuxième catégorie d'élèves (cat. 2) comprend les enfants dont les parents ont un employeur qui a signé un accord avec l'EE et qui paie les droits de scolarité au tarif annuel plein par élève. La troisième catégorie d'élèves (cat. 3) comprend les enfants qui ne sont pas repris dans les deux premières catégories et qui sont acceptés par le directeur de l'EE conformément aux règles et décisions prises par le CS. Eux aussi paient des droits de scolarité qui couvrent une partie du coût par élève dans leur école.

À l'heure actuelle, les EE scolarisent près de 20 000 élèves. Le système a connu une augmentation de 17 % au cours des trois dernières années. La plus grande partie de cette augmentation est à mettre au compte d'une augmentation du nombre d'élèves de cat. 1 (23 %), principalement à Bruxelles et au Luxembourg. Le tableau ci-dessous présente des chiffres indicatifs concernant la croissance de la population totale et de cat. 1. Pour plus de détails, on se reportera à l'annexe 1.

Population scolaire	1995	2001	2004	Croissance en % depuis 1995	Croissance en % depuis 2001
Nombre total d'élèves	15 756	16 985	19 862	26,1	16,9
Élèves de catégorie 1	8 965	10 070	12 412	38,4	23,3

Actuellement, les grandes EE de Bruxelles et du Luxembourg représentent plus de 12 000 élèves, soit 60 % de l'ensemble des élèves des EE. Par ailleurs, ces grandes écoles dispensent des services éducatifs à 78 % des élèves de cat. 1 du système, les huit écoles restantes ne scolarisant que 22 % des élèves de cat. 1.⁴

La majorité, pour ne pas dire la totalité, des élèves des nouveaux États membres entreront dans les EE de Bruxelles et du Luxembourg, où la surpopulation est déjà importante. Combinée à un mini «baby boom» parmi le personnel existant, la pression exercée sur ces écoles pourrait devenir trop importante dès les toutes prochaines années. En outre, la situation

³ Une nouvelle EE doit ouvrir ses portes à Bruxelles en 2009, portant le nombre total d'EE à Bruxelles à 4 et le total des EE à 14.

⁴ L'EE de Munich accueille les enfants de cat. 1 du personnel de l'Office européen des brevets, qui représentent 8 % des élèves de cat. 1 de toutes les EE. L'EE de Varèse fournit des services éducatifs aux élèves du Centre commun de recherche d'Ispra, qui représentent 5 % de l'ensemble des élèves de cat. 1. La population de cat. 1 dans les nouvelles EE d'Alicante et de Francfort représente 5 % du total. Enfin, les quatre petites écoles européennes de Culham, Bergen, Mol et Karlsruhe ont, au total, une population de cat. 1 représentant moins de 4 % de l'ensemble.

de surpeuplement à Bruxelles et au Luxembourg a un effet négatif sur l'environnement de travail des élèves et sur leur bien-être général. Cela affecte également les conditions de travail du personnel et l'atmosphère générale dans l'école. Bien que les décisions nécessaires aient été prises et les sites identifiés pour la deuxième EE à Luxembourg (Luxembourg II sera située à Mamer) et la quatrième EE à Bruxelles (Bruxelles IV sera située à Laeken), les dates d'ouverture de ces écoles sont respectivement 2008 et 2009. L'augmentation du nombre d'élèves de cat. 1 est estimée à 900 dans les EE bruxelloises d'ici 2009 et à 200 dans les EE luxembourgeoises d'ici 2008. La Commission est intervenue auprès des autorités nationales concernées afin que soient respectés les délais de mise en service de ces écoles et continuera à suivre la situation de près.

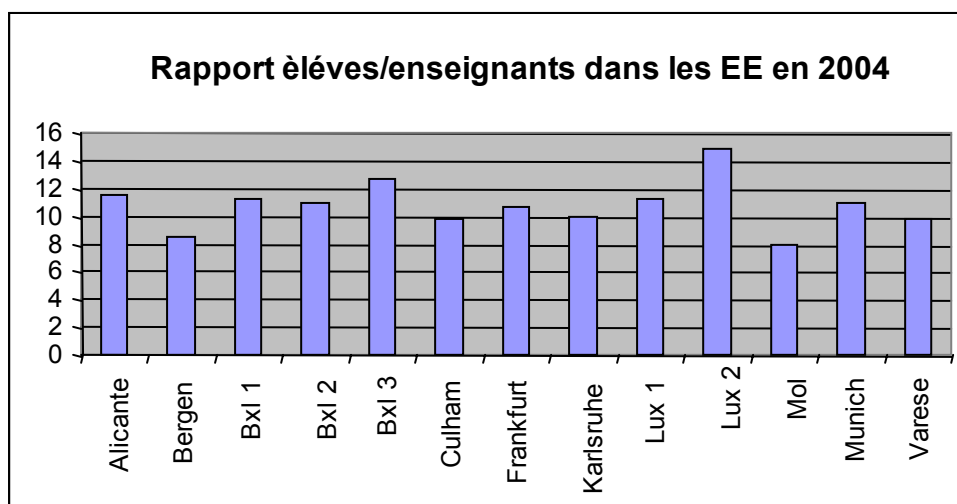
Dans les petites EE, une diminution du nombre total d'élèves a été observée ces dernières années et la présence évidente d'un grand nombre d'élèves de cat. 3 semble indiquer que ces écoles restent ouvertes avant tout en raison de cette catégorie d'élèves (voir annexe 2). Environ 80 % des élèves des petites EE sont de cat. 3. Cependant, les revenus engendrés par les droits de scolarité des élèves de cat. 3 représentent 20 % du budget des EE concernées.

2.2. Niveaux de personnel

Les écoles européennes emploient principalement (+/-80 %) des enseignants envoyés par leur ministère national de l'éducation pour une durée de détachement limitée⁵. Une partie du personnel enseignant (remplaçants/chargés de cours) ainsi que le personnel administratif et de service (PAS) des écoles sont engagés au niveau local par les directeurs des écoles. Seuls les enseignants détachés ont un statut décrivant leurs conditions d'emploi. Le personnel administratif et de service est soumis dans l'ensemble à la réglementation nationale en vigueur dans le pays où se situe l'EE. Les enseignants engagés au niveau local, à temps partiel (chargés de cours), signent avec l'EE un contrat à durée limitée mais renouvelable (jusqu'à neuf ans) et sont payés à l'heure. Les professeurs chargés de cours à mi-temps ont généralement un contrat à durée déterminée d'un an avec les écoles européennes qui est renouvelable. Ils sont payés par rapport au nombre d'heure qu'ils prestent par semaine.

Par suite de l'augmentation de la population scolaire, le personnel des EE et du Bureau du secrétaire général (BSG) s'est accru également. Un grand nombre des nouveaux postes d'enseignants, quasiment la totalité, résultent de l'élargissement et de la création de trois nouvelles sections linguistiques (polonaise, tchèque et hongroise) à Bruxelles, ainsi que de trois autres (polonaise, tchèque et hongroise) à Luxembourg. Le tableau ci-dessous indique le rapport élèves/enseignants dans les diverses EE.

⁵ Jusqu'à neuf ans.



Tous les effets de la création de ces sections linguistiques ne se sont pas encore fait sentir, puisque seuls les cycles de maternelle et primaire ont ouvert leurs portes jusqu'à présent. Les niveaux secondaires n'ouvriront que progressivement et l'incidence de cette ouverture en termes de personnel enseignant pour ces sections linguistiques ne devrait être pleinement visible que vers 2010. D'ici là, il est probable qu'un nouvel élargissement aura requis du personnel enseignant supplémentaire au sein des EE. En plus des six nouvelles sections linguistiques ouvertes à Bruxelles et à Luxembourg (trois dans chaque lieu), des enseignants ont été engagés dans plusieurs EE pour dispenser un enseignement en langue maternelle dans les six autres langues des nouveaux États membres qui n'avaient pas encore été prises en compte vu le petit nombre d'élèves escompté.

L'augmentation du personnel administratif et de service (PAS) s'est accélérée depuis l'ouverture de trois nouvelles écoles européennes en 2001: Alicante, Francfort et Luxembourg 2. Ces trois écoles mises à part, l'augmentation la plus frappante des postes PAS sur la période 2001-2005 est à mettre au compte de Munich (augmentation de 37 % des postes PAS pour une augmentation du nombre d'élèves de 9,3 % sur la même période) et au Bureau du secrétaire général (33,8 % d'augmentation pour 16,9 % d'élèves supplémentaires dans l'ensemble du système). On trouvera ci-dessous une comparaison des niveaux de personnel entre 2001 et 2005⁶. L'annexe 3 fournit plus d'informations, notamment une ventilation détaillée du personnel détaché et du personnel PAS dans toutes les EE sur l'année scolaire 2005-2006. Le nombre de chargés du cours approchera approximativement au même de celui de l'année dernière, c'est-à-dire environ 430, mais il se pourrait qu'il y est un léger ajustement qui dépendra de la situation locale, par exemple une fluctuation dans le nombre d'élèves affectant le nombre de classe nécessaire et/ou la disponibilité des professeurs détachés.

Enseignants détachés		Chargés de cours		Total du personnel enseignant		Augmentation du personnel enseignant	PAS (engagé localement)		Augmentation du personnel PAS	Population scolaire		Augmentation du nombre d'élèves
2001	2005	2001	2005	2001	2005	2005/2001	2001	2005	2005/2001	2001	2005	2005/2001
1199	1390	311	430	1510	1820	20,5 %	243	311	27,8 %	16 985	19 862	16,9 %

⁶ Rapport annuel du secrétaire général au CS des EE. Réf # 1612-D-2004.

2.3. Questions pédagogiques

Les écoles européennes ont longtemps été reconnues pour la qualité du service qu'elles fournissent en matière d'éducation multilingue et multiculturelle, sur un mode et dans une configuration uniques. En outre, le baccalauréat européen (BE), le certificat de fin d'études offert dans les EE, jouit d'une large reconnaissance dans les États membres, le titulaire bénéficiant des mêmes conditions d'entrée à l'université que celles des ressortissants de l'EM dans lequel il demande à s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les résultats des élèves qui présentent les examens finaux du BE s'améliorent d'année en année. Effectivement, le pourcentage des élèves qui réussissent le BE et celui des élèves dont les résultats sont supérieurs à 75 %⁷ ont sensiblement augmenté. Le taux de réussite moyen du BE dans toutes les écoles européennes s'élevait à 98,1 % en 2004, contre 96,4 % en 2000. La moyenne des points obtenus au BE en 2004 a augmenté de 2 %, passant de 74 % en 2000 à 76 % en 2004. En 2004, presque la moitié des élèves présentant les examens du BE (49,6 %) ont reçu une cote égale ou supérieure à 75 %. Le nombre d'élèves ayant obtenu plus de 80 % est passé à 29 %. Par ailleurs, trois EE ont connu un taux de réussite de 100 % chaque année depuis 2000.

Il existe également des disparités parmi les sections linguistiques en termes de taux de réussite et de bons résultats. Dans six des onze sections linguistiques où le baccalauréat européen est actuellement disponible, la moitié des élèves ont obtenu de bons résultats (> 75 %) en 2004, les cinq autres sections linguistiques se situant au-dessous de la moyenne du système (49,6 %) en termes de bons résultats. L'annexe 4 fournit plus de détails sur les taux de réussite et les notes des élèves au baccalauréat européen, tandis que l'annexe 5 illustre les taux d'échec par école, par section linguistique et selon le niveau durant les années précédant les examens du baccalauréat.

La confirmation la plus récente de la bonne qualité de l'enseignement prodigué par les écoles européennes nous vient des résultats obtenus par l'EE de Luxembourg à l'occasion de l'évaluation PISA II 2003 de l'OCDE. Les résultats des 192 enfants âgés de 15 ans (dans les sections linguistiques anglophone, francophone et germanophone) qui ont passé ce test ont été légèrement supérieurs à ceux de leurs homologues des écoles luxembourgeoises équivalentes. La Commission européenne envisage la possibilité de faire passer les tests PISA III 2006 à d'autres EE.

Ces dernières années, plusieurs programmes destinés aux EE ont été élaborés ou actualisés par le Conseil d'inspection. En particulier, bon nombre de programmes linguistiques ou de programmes de langues étrangères remontant au début des années soixante-dix ou quatre-vingts ont été révisés et approuvés par le Conseil supérieur. Par ailleurs, plusieurs matières optionnelles ont été améliorées ou actualisées. À présent, la moitié environ des programmes d'études des EE ont été rédigés ou revus entre 2000 et 2005. Toutefois, certains datent encore des années 1980. Les programmes destinés à aider les élèves en difficulté ou ayant des besoins spécifiques sont un complément important des programmes des EE.

Les écoles européennes offrent désormais divers types d'assistance pédagogique et d'aide individuelle aux élèves qui souffrent de difficultés d'apprentissage et/ou de handicaps. Les nouvelles politiques en faveur des élèves à besoins spécifiques («SEN» – special educational

⁷ *Rapport sur le baccalauréat européen. CS 1-2 Fév 2005. Réf # 2004-D-3210*

needs) et à ceux qui ont besoin d'une aide à l'apprentissage («LS» – learning support) sont fondées sur le principe de l'intégration de l'élève dans la classe, afin que ces élèves puissent participer activement à un minimum d'activités collectives de type cognitif. En dépit de tous ces efforts, il subsiste pourtant des cas où les EE ne peuvent pas faire face aux besoins concrets de l'élève. La Commission soutient fortement l'aide d'assistance aux élèves en quête de besoins. Cependant, les programmes SEN et LS requièrent une meilleure surveillance afin d'optimiser les services et d'évaluer leur impact. La Commission a demandé au Conseil Supérieur de plus amples rapports détaillés et une évaluation de l'implantation et du succès des programmes dans chaque écoles européennes.

D'autres programmes spéciaux ont été élaborés en prévision de l'élargissement et de l'afflux d'élèves pour lesquels les sections linguistiques correspondantes n'auront pas été créées. Le Conseil supérieur a récemment adopté des programmes qui aideront les élèves placés dans des sections linguistiques qui ne correspondent pas à leur langue maternelle. Les programmes SWALS (Students Without A Language Section), SEN et LS ont bénéficié du soutien appuyé de la Commission et d'une augmentation du budget des EE pour les ressources matérielles et humaines nécessaires.

Depuis 1999, date à laquelle le CS a adopté la première politique SEN, le nombre d'élèves participant à ce programme s'est considérablement accru. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la ligne budgétaire SEN dans les écoles européennes⁸. Comme on peut le constater, le budget destiné à aider ces élèves a augmenté en conséquence et s'élève actuellement à environ 8 700 EUR par enfant⁹.

Évolution de la ligne budgétaire EE relative aux programmes SEN (élèves à besoins spécifiques)

Année	2003	2004	2005	2006
TOTAL (en euros)	1 680 670	2 045 499	2 331 233	2 604 399
Nombre d'élèves concernés	197	214	273	300 (estimation)

Malgré l'augmentation des ressources financières allouées pour aider les enfants ayant des besoins spécifiques ou des difficultés d'apprentissage, la mise en œuvre de ces programmes est variable. Plusieurs plaintes déposées auprès du Médiateur de l'Union européenne l'attestent.

Un examen des taux de redoublement dans le cycle secondaire¹⁰ des EE montre que le pic se situe en 4^e et 5^e années, lorsque les élèves doivent choisir un grand nombre de matières obligatoires en sciences, en langues et en mathématiques à des niveaux exigeants (voir annexe 5). Ce constat, ainsi que les taux de décrochage, plaident en faveur de la demande formulée ces dernières années par certains parents, qui réclament la mise en place d'un cursus d'études différent qui conduirait à un certificat de fin d'études comme solution de rechange au baccalauréat européen. Un nouveau groupe de travail créé par le Conseil supérieur pour débattre de cette question se réunira pour la première fois en septembre 2005.

⁸ Les programmes SWALS et LS dans le secondaire sont trop récents pour autoriser dès à présent des données comparatives.

⁹ Données fournies par le Bureau du secrétaire général des écoles européennes.

¹⁰ Les EE ont une politique commune quant aux conditions de redoublement d'un élève. Ces conditions sont reprises dans l'article 60 du Règlement général des EE.

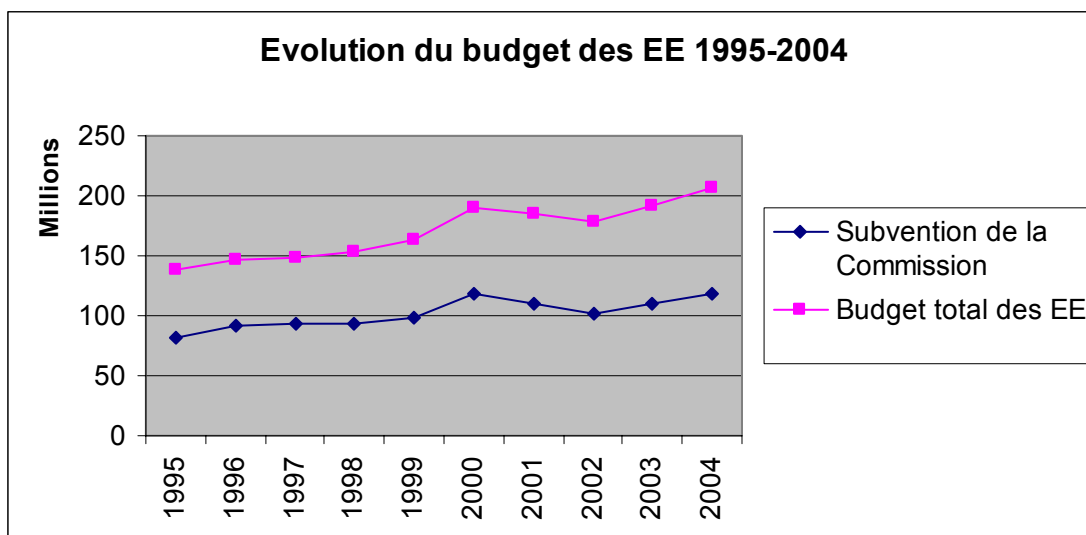
2.4. Financement

La responsabilité financière du budget des écoles européennes est répartie entre la contribution des États membres, les revenus générés par les droits de scolarité des élèves des cat. 2 et 3 et le prélèvement sur le budget de l'UE d'une contribution d'équilibre. Les États membres contribuent au budget des EE en payant leur personnel détaché à concurrence des salaires nationaux (le budget de l'UE payant la différence entre le salaire national et le salaire des EE). En 2004, ce poste représentait environ 22 % du budget total des EE. Les revenus résultant des droits de scolarité des élèves des catégories 2 et 3 ont représenté respectivement 5 % et 8 %. Diverses petites contributions directes aux écoles (par exemple paiement d'assurances par les parents, coût des photocopies, etc.) représentent 2 % supplémentaires, les 56 % restants étant fournis par la Commission dans le cadre du budget de l'UE. En ce qui concerne l'EE de Munich, l'Office européen des brevets assume un rôle financier similaire à celui de la Commission pour les autres EE. La contribution financière de l'OEB au système de l'EE s'élève à environ 7 % du total.

Ces dernières années, le budget total alloué au système des écoles européennes a été sous-utilisé à concurrence d'un montant annuel compris entre 1 et 14,4 millions EUR (voir annexe 6). Bien que cette dette soit dû principalement aux dépenses surestimées du personnel, les dépenses dans les lignes budgétaires opérationnelles, comme les dépenses pour les élèves SEN, l'intervention des experts, les formations du personnel ect, est proportionnellement plus élevé, comme l'illustre l'annexe 7. En plus, les différences entre les écoles européennes, aussi en ce qui concerne leur demande initiale de budget et le montant des dépenses final, semble justifier une analyse détaillée en terme de gestion financière.

Le budget des EE et les contributions des diverses composantes ont crû régulièrement d'une année sur l'autre. La subvention du budget de l'UE, gérée par la Commission, est passée de 81,6 millions EUR en 1995 à 118,4 millions EUR en 2004 (soit une croissance de 45 %). Durant cette même période, la population scolaire a augmenté de 33 %, passant de près de 15 000 élèves à quasiment 20 000. Le nombre d'écoles est passé de neuf en 1995 à 12 en 2004, et le budget du Bureau du secrétaire général a plus que doublé durant la même période, passant de 4,0 millions EUR en 1995 à un budget alloué de 8,2 millions EUR en 2005. La subvention de l'UE pour le budget du Bureau du secrétaire général s'élève à environ 80 %, la même qui était assignée en 2004. Cependant, le budget des Ecoles Européennes en 2004 fut épargné par 14,4 Millions d'Euros et ceci dû aux demandes plutôt faibles qu'anticipées. Donc, la contribution de l'Union Européenne qui est de 127 % devra suffire aux besoins des Ecoles Européennes en 2005. Le tableau ci-dessous illustre le budget total des EE et la contribution de l'UE sur les dix dernières années¹¹.

¹¹ Le budget total des EE et la contribution de l'UE en 2000 et 2001 sont anormalement élevés en raison de la décision du CS de payer les indemnités d'installation à tous les enseignants des EE ayant à leur actif plus de 9 années de détachement durant l'année scolaire 2000-2001. Le contrôleur financier des EE estime que cette décision a gonflé le budget des EE d'environ 35 millions EU durant ces 2 années, mais qu'elle a aussi permis une baisse annuelle de 4-5 millions EUR par la suite.



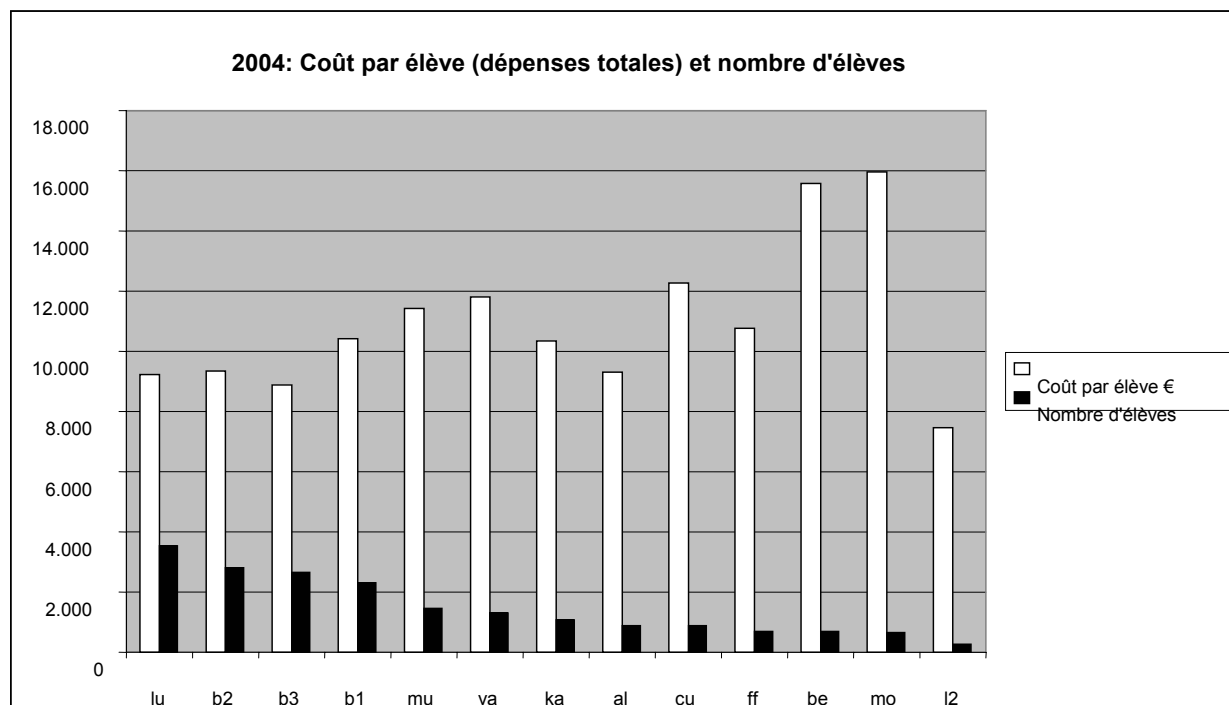
Il est raisonnable de penser que le budget des EE croît dans la mesure où les institutions de l'UE grandissent et où leurs effectifs augmentent. Cependant, il n'existe pas de corrélation évidente entre l'augmentation du nombre d'enfants de cat. 1 dans une EE et le niveau de financement de cette école par l'UE, comme l'indique le tableau ci-dessous. Effectivement, les grandes EE reçoivent un pourcentage de crédits communautaires inférieur à leur moyenne d'élèves de catégorie 1, tandis que les petites EE reçoivent un pourcentage de crédits communautaires largement supérieur à celui que justifierait leur pourcentage d'élèves de catégorie 1. La population scolaire de cat. 1 des quatre EE de Bergen, Culham, Karlsruhe et Mol représentent 3,8 % du total. Par contre, la contribution de l'UE aux budgets de ces quatre EE correspond à 18,8 % de la contribution totale de l'UE au système des EE. Dans le tableau ci-dessous, les comparaisons des pourcentages, tant pour les élèves de cat. 1 que pour la contribution de l'UE, sont exprimées par rapport au total des élèves de cat. 1 dans le système des EE et au total de la subvention de l'UE au budget du système des EE.

Comparaison entre les élèves de cat. 1 et la subvention de l'UE par EE

	2003		2004	
	% cat. 1 dans le système EE	% subvention totale de l'UE aux EE	% cat. 1 dans le système EE	% subvention totale de l'UE aux EE
Alicante	2,1	3,1	2,5	4,8
Bergen	0,9	5,8	0,9	5,4
Bxl 1	14,5	14,4	14,7	14,4
Bxl 2	20,7	14,5	20,4	15,0
Bxl 3	18,4	13,6	18,7	13,2
Culham	1,0	5,5	0,9	4,7
Frankfurt	2,1	2,7	2,7	3,5
Karlsruhe	1,1	3,7	1,0	3,3
Lux 1	24,5	17,4	19,1	17,1
Lux 2		0,0	4,8	1,0
Mol	1,1	6,0	1,0	5,4
Munich	8,4	0,9	8,2	0,8
Varèse	5,1	6,8	5,2	6,6
OSG		5,5		4,8

Les annexes 8 et 9 fournissent plus d'informations sur la contribution financière de l'UE par EE et sur l'évolution des budgets des EE.

Les données 2004 sur le coût par élève et la population scolaire par EE figurent dans le tableau ci-dessous¹². Les EE ont été classées selon leur taille, de la plus grande à la plus petite¹³.



lu = Luxembourg 1; b2, b3, b1 = Bruxelles 2,3,1; mu = Munich; va = Varèse; ka = Karlsruhe; al = Alicante; cu = Culham; ff = Francfort; be = Bergen; mo = Mol; l2 = Luxembourg 2

3. PRINCIPAUX DÉFIS DES ÉCOLES EUROPÉENNES

3.1. Élargissement

Les élargissements récents et futurs augmentent la pression sur le système des EE de par la complexité croissante qu'ils lui imposent en termes de langues nouvelles et d'augmentation du nombre d'élèves. Les estimations révisées concernant le nombre d'élèves venant des nouveaux EM tablent sur une augmentation de 1 110 entre 2004 et 2007. Ce sont principalement les EE de Bruxelles (80 %) et de Luxembourg (20 %) qui seront affectées. Les autres écoles européennes ne sont pas susceptibles d'être affectées par l'agrandissement. L'annexe 10 indique le nombre d'élève estimé dans les écoles européennes à Bruxelles et au Luxembourg pour les cinq dernières années, incluant les élèves venant des nouveaux Pays Membres.

Dispositions prises

Le système d'enseignement prévu pour les enfants du personnel des 10 nouveaux États membres repose sur la même base que celui des enfants du personnel des anciens États membres. Le Conseil supérieur a fixé des critères numériques conditionnant l'établissement de sections linguistiques. Une fois ces critères remplis, la nouvelle section linguistique peut être

¹² Tableau repris du *Rapport annuel du contrôleur financier*. Réf # 2005-D-163, p. 12.

¹³ Les données sur Luxembourg 2 sont faussées et doivent être ignorées puisque cette école n'a fonctionné que durant quatre mois en 2004.

créée¹⁴. Jusqu'à présent, seules des sections linguistiques polonaise, tchèque et hongroise ont été créées, à Bruxelles et à Luxembourg, correspondant aux populations les plus importantes des nouveaux EM; on s'attend à ce qu'elles remplissent très facilement les critères numériques.

Ainsi, les élèves venant de six des nouveaux EM¹⁵ (Estonie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Slovénie et Malte) n'ont pas encore de section linguistique correspondant à leur langue maternelle et sont donc intégrés dans les sections linguistiques existantes. Leur choix se porte en général vers la section linguistique anglophone et, dans une moindre mesure, vers les sections germanophone et francophone. Il arrive ainsi qu'à Bruxelles un quart des élèves d'une classe ne soient pas des locuteurs natifs.

Deux programmes spéciaux ont été mis en œuvre pour proposer des cours de langue supplémentaires aux élèves qui se trouvent dans cette situation. Premièrement, des cours de langue dans leur langue maternelle (jusqu'à 5 heures par semaine) sont garantis pour tous les élèves de cat. 1 et de cat. 2. Cette politique existe dans toutes les EE et est appliquée aux élèves des nouveaux États membres également, pour autant qu'un enseignant qualifié soit disponible. Deuxièmement, les élèves d'une section linguistique qui ne correspond pas à leur langue maternelle bénéficient de cours dans la langue de leur section pour rattraper leur retard. La situation dans les sections concernées demandera une surveillance étroite et une évaluation bien que ces nouveaux programmes viennent de voir le jour.

Effets sur l'offre de services dans les grandes EE

Jusqu'à présent, l'élargissement n'a pas produit d'effet significatif sur les effectifs des EE. Certains enseignants sont engagés pour donner des cours dans les langues maternelles et d'autres pour donner cours dans les nouvelles sections linguistiques. D'ici à 2010, c'est-à-dire lorsque la population scolaire des 10 nouveaux États membres se sera stabilisée, il semble néanmoins probable qu'une autre série d'élargissements aura eu lieu, dont l'impact sur le système des EE n'est pas encore connu et sera étudié l'année prochaine. Cependant, l'expérience a montré que même les petites sections de langues requièrent environ 15 professeurs détachés.

3.2. Politique de décentralisation et besoins des agences

Avec la création de nouvelles agences à travers l'Union, la fourniture d'un système éducatif multilingue et multiculturel (similaire à celui des écoles européennes) aux enfants du personnel de ces agences représente un défi majeur. Les faibles effectifs de la plupart des agences ne justifient pas la création de nouvelles écoles européennes. Il est donc nécessaire d'élaborer de nouveaux modèles répondant aux besoins différents de ces agences sur un mode à la fois flexible et approprié, leur permettant d'assurer l'équilibre géographique de leur recrutement et d'attirer d'une manière générale du personnel hautement qualifié. Cet objectif devient difficile à atteindre, voire quasiment impossible, si l'agence se trouve dans une ville qui ne propose pas de services éducatifs dans au moins une des langues véhiculaires. Même sur les sites où il existe d'autres possibilités que le système éducatif national, dans des écoles privées par exemple, les agences ont droit à un traitement égal à celui d'autres sites de la

¹⁴ *Les critères de création, de fermeture et de maintien des écoles européennes.* Réf # 2000-D-7510, p. 2. (75 enfants en primaire et 84 en secondaire sont nécessaires pour ouvrir une section).

¹⁵ Les élèves originaires de Chypre entrent dans la section linguistique grecque, qui est celle de leur langue maternelle.

Commission Européenne où le nombre d'enfants du personnel de l'UE est peu important, mais qui bénéficient de la présence d'une école européenne (Culham, Mol, Bergen, Karlsruhe).

Le tableau ci-dessous montre le nombre d'enfants du personnel de l'UE dans les petites EE de Culham, Bergen, Karlsruhe et Mol durant l'année scolaire 2003-2004¹⁶.

Site	Culham	Bergen	Karlsruhe	Mol
Nombre d'enfants du personnel UE	14	66	83	85

Les fonctionnaires travaillant dans d'autres Institutions européennes par exemple Thessalonique (CEDEFOP & EAR) et Séville (IPTs) et ceux prévus pour Parme (EFSA)¹⁷ ont un nombre semblable, si pas plus grand, d'enfants qui requièrent une éducation multilingue. L'annexe 11 donne une estimation sur le nombre d'enfants dans chaque agence en 2005.

Indépendamment de la pression relative aux besoins éducatifs des enfants du personnel sur les sites où se trouve (ou sera créée) une agence, le Parlement européen, en 2002¹⁸, a demandé au Conseil supérieur d'examiner la possibilité d'étendre la disponibilité du baccalauréat européen à d'autres établissements que les écoles européennes, en coopération avec les écoles locales. En avril 2005, le CS a approuvé le cadre d'agrément et les éléments clés de l'enseignement européen tels que présentés dans le rapport de groupe de travail concerné¹⁹. Il continuera de se réunir pour préciser les aspects de procédure de cette coopération et pour évaluer les coûts que cela implique. Une fois que tout sera en place et que le CS aura approuvé les arrangements, il est prévu de demander aux institutions de l'UE une contribution financière pour l'éducation reçue par les enfants du personnel UE dans ces écoles «associées/agrées».

Par suite de cette décision du CS, les autorités nationales de trois sites – Parme (Italie), Dunshaughlin (Irlande) et Héraklion (Grèce) – suivront la nouvelle procédure d'évaluation afin de mesurer les services qu'elles offrent (ou offriront) à l'aune des critères établis pour l'enseignement européen. Chacune de ces autorités nationales a entrepris de fournir un enseignement spécial multilingue (enseignement européen) aux enfants du personnel de l'UE vivant sur son territoire. Les méthodes varient selon la taille de l'agence et le nombre d'élèves (voir annexe 12). Il est aussi envisagé que le CS décide d'autoriser les élèves de ces écoles qui suivent l'enseignement européen à présenter le baccalauréat européen²⁰. On s'attend à ce que le baccalauréat européen, dès qu'il sera accessible à tous les élèves bénéficiant de l'enseignement européen, d'une part, récompensera les efforts des autorités nationales qui ont consacré des ressources financières et humaines considérables à la création d'une école nouvelle et de haut niveau sur leur territoire, et, d'autre part, permettra au budget de l'UE de mieux se concentrer sur son objectif prioritaire selon la convention des EE, à savoir l'éducation des enfants du personnel de l'UE.

¹⁶ Les données relatives aux EE de Culham, Bergen, Karlsruhe et Mol sont tirées des rapport 2003-2004 des écoles.

¹⁷ Le nombre d'enfants pour l'EFSA est estimé à plus de 200 une fois que l'agence aura terminé le recrutement de son personnel.

¹⁸ *Rapport Bösch (FINAL A5-0395/2002) sur le financement futur des écoles européennes [2002/2083(INI)]*.

¹⁹ *Rapport du groupe de travail II de la Troïka «Le baccalauréat européen et la coopération avec d'autres écoles»*. Réf 2005-D-342-en-4.

²⁰ Une modification de la Convention sera éventuellement nécessaire.

3.3. Gouvernance

L'une des questions centrales et fondamentales pour les écoles européennes est la gouvernance, en d'autres termes l'efficacité et l'efficace de leur gestion. Organisé à l'origine pour une seule école à Luxembourg qui comportait quatre sections linguistiques et un Conseil supérieur composé de seulement six États membres, ce système doit gérer aujourd'hui 80 sections linguistiques dans 14 langues différentes et 13 écoles réparties dans sept États membres. Le CS et ses comités préparatoires comptent désormais 29 membres : 25 représentants des États membres (ils seront bientôt plus nombreux) plus un représentant de l'Office européen des brevets²¹, les associations de parents, le comité du personnel enseignant et la Commission européenne. En octobre 2002, la nouvelle Convention des EE est entrée en vigueur et, depuis lors, la plupart des décisions ne requièrent plus qu'une majorité des deux tiers pour être adoptées. Ces deux dernières années ont pourtant montré que la capacité décisionnelle du CS ne s'est pas améliorée depuis l'abandon de l'unanimité. Comme proposé dans la Communication sur les écoles européennes (COM(2004)519 final), l'autonomie locale dans la gouvernance des écoles devrait être augmentée. Cependant, une plus grande responsabilité, devant accompagner l'autonomie accrue et l'évaluation du fonctionnement de l'école, devrait être systématiquement entrepris.

Outre son autorité la plus haute, le CS, le système des EE compte une pléthore de comités, de groupes et de sous-groupes de travail, tant au niveau central que local. Il y a notamment plusieurs comités préparatoires: trois conseils d'inspection²², trois comités pédagogiques²³, un comité administratif et financier²⁴, divers autres groupes de travail ad hoc créés par le CS et par les conseils d'administration de chaque EE qui se réunissent trois fois par an. Ces comités donnent leur avis ou leur conseil d'expert afin d'alléger la charge de travail du CS sur les questions de microgestion. En 2004, la Commission, qui ne participe qu'à une partie de ces comités, a évalué à plus de 130 le nombre de jours de réunions auxquelles ses fonctionnaires ont assisté dans le cadre des EE.

Un groupe de travail mandaté en 1995 pour mettre à jour le règlement général des EE n'a présenté le règlement révisé que cette année. La consolidation des décisions prises par le CS n'a pas encore été menée à bien. Le dernier «Recueil des décisions» remonte à 1995, et la plupart des documents, y compris les décisions du CS, ne sont pas mis en ligne sur le site web. Tant le PE que la Commission ont demandé plus de transparence aux EE, et notamment la publicité des procès-verbaux et des décisions du CS.

Malgré la profusion des comités, il n'existe toujours pas de procédure d'appel clairement définie pour les élèves ou les parents qui voudraient s'opposer à des décisions prises par les EE ou par le CS lui-même. Le système des EE comprend une chambre de recours, à laquelle peuvent s'adresser les acteurs de la communauté des EE. En 2004, cette chambre s'est

²¹ L'OEB est lié au CS par un arrangement spécial en vertu duquel il assume la plus grande partie du coût de l'EE de Munich, dans des conditions très similaires à celles de la Commission pour le reste des EE, ce qui l'habilite à siéger au sein du CS.

²² Un pour la maternelle et le primaire, un autre pour le secondaire et un comité conjoint avec un représentant par EM.

²³ Un pour la maternelle et le primaire, un autre pour le secondaire et un conjoint avec tous les inspecteurs, directeurs et directeurs adjoints, les représentants des parents, des enseignants et des élèves et un représentant de la Commission.

²⁴ Ce comité est composé de représentants de chaque EM – généralement du ministère des finances –, du directeur, des parents, des enseignants, des élèves et de la Commission pour la plupart des réunions.

toutefois déclarée incompétente pour traiter de matières autres que les questions administratives concernant généralement le personnel des EE²⁵. Par voie de conséquence, les recours concernant le transfert d'élèves, l'admission d'élèves à besoins spécifiques (SEN), les décisions des conseils de discipline, l'augmentation des droits de scolarité et les notes au baccalauréat européen, ont été rejetés. Cet état de fait a été âprement critiqué par les utilisateurs finaux, qui, pour certaines questions, se tournent vers les juridictions nationales.

En dépit de son unique voix (sur 29) et de son pouvoir par conséquent limité, la Commission est souvent tenue pour responsable de décisions prises par le CS ou par des directeurs d'EE par les parents ou le personnel de l'UE. Certains d'entre eux s'adressent au Médiateur européen qui, bien que reconnaissant le pouvoir limité de la Commission au sein du CS, a demandé à de multiples reprises que la Commission encourage la bonne administration et la transparence dans les EE²⁶.

3.4. Les élèves de catégorie 3 et la viabilité des petites écoles

La question la plus sensible concernant le système des écoles européennes est peut-être celle des droits de scolarité demandés aux élèves de la catégorie 3. Le PE et la Commission ont demandé que ces droits correspondent davantage aux coûts réels, les parents, les enseignants et les représentants des directeurs s'opposant quant à eux à toute augmentation substantielle de droits pour éviter la réduction du nombre des enfants de cat. 3 dans les EE.

Les droits de scolarité des élèves de cat. 3 ont considérablement augmenté ces trois dernières années et l'on constate que ces mesures ont entraîné une baisse de la population de cat. 3 dans certaines EE. Cela étant, malgré un léger recul de la population de cat. 3 (de 36 % en 2001 à 32 % en 2004), due en partie à des restrictions à l'admission dans les écoles bruxelloises pour cause de surpopulation, les revenus générés par les droits de scolarité de la population de cat. 3 dans le budget des EE sont passés de 5,3 % en 2001 à 8,4 % en 2004. Les droits actuels pour les enfants de catégorie 3 en 2004-2005 sont les suivants: 2 178 € pour le cycle de maternelle, 3 028 € pour le cycle primaire et 4 132 € pour le cycle secondaire, avec une réduction de 50 % pour le deuxième enfant d'une même famille et de 75 % pour le troisième et les suivants.

La Commission est convaincue que les enfants de la catégorie 3 doivent continuer à avoir leur place dans les EE. Il n'en reste pas moins nécessaire d'assurer un équilibre entre le maintien des droits de scolarité à un niveau abordable et la limitation de la subvention versée par le contribuable européen. Dans le cas de certaines petites EE, où les élèves de catégorie 3 représentent environ 80 % de la population totale, la problématique prend un caractère plus pressant et soulève même des inquiétudes en ce qui concerne la viabilité à long terme des écoles concernées (voir annexes 2 et 8). En outre, les taux élevés d'exonération de la catégorie 3 dans ces petites Ecoles Européennes devraient être mentionnés car ils impliquent 65 % de toutes les exonérations données dans toutes les Ecoles Européennes (par exemple :571 cas sur un total de 882).

²⁵ *Rapport annuel du contrôleur financier*, p. 6.

²⁶ La Commission a présenté un document sur cette question (*Actions proposées pour plus de transparence et une bonne administration dans le système des écoles européennes*) et attend que le CS le mette en œuvre.

Les critères «Gaignage»²⁷ adoptés en 2000 fixent les conditions de création des EE. Ils spécifient le nombre minimal d'élèves par section linguistique et précisent qu'au moins 50 % des élèves d'une EE située ailleurs qu'à Bruxelles ou Luxembourg doivent être de catégorie 1. Ce même document prévoit qu'une section linguistique, voire une école peut fermer ses portes «lorsque le petit nombre d'élèves de catégorie 1 inscrits ne justifie plus son maintien»²⁸. Le PE s'est aussi penché sur cette question dans le rapport Bösch (2002) et a demandé au CS d'agir. C'est ainsi que sept sections linguistiques de dimensions très réduites dans les quatre EE de Bergen, Culham, Karlsruhe et Mol (qui ne comptaient que 17 enfants de catégorie 1 au total²⁹) ont été fermées.

La situation actuelle soulevant de grandes préoccupations quant à l'avenir à long terme de ces écoles, la Commission européenne a lancé une étude externe sur la viabilité des quatre petites EE. Ses résultats devraient être connus en 2006 et il va de soi que la Commission les présentera au CS. Il est prévu dans le cahier des charges que les consultants chargés de rédiger l'étude visiteront les quatre EE, rencontreront les représentants de la communauté scolaire et travailleront en étroite collaboration avec la Commission, le secrétaire général et son Bureau pour obtenir toutes les données et informations pertinentes. Le cahier des charges prévoit également la proposition de méthodes différentes pour répondre aux besoins éducatifs des enfants du personnel de l'UE dans les quatre EE concernées ainsi que des mesures de transition et des mesures sociales dans l'hypothèse d'une fermeture, afin de prendre en compte la difficulté des élèves actuels de trouver des solutions de remplacement.

4. CONCLUSION

Les écoles européennes sont un élément essentiel de la politique sociale et du bon fonctionnement des institutions européennes, puisqu'elles facilitent, pour l'employeur européen, le recrutement d'un personnel hautement qualifié à travers l'Europe. C'est pourquoi il est crucial, selon la Commission, que tout en poursuivant le développement du modèle novateur établi en 1954 les EE soient dotées des outils qui leur permettront de relever les défis de l'avenir.

En tant que premier employeur des principaux utilisateurs finaux et en sa qualité de principal pourvoyeur de fonds du système des EE, la Commission estime qu'il est de son devoir de superviser étroitement le fonctionnement dudit système pour s'assurer que les EE continuent de préparer nos jeunes à notre société de l'information, toujours plus compétitive et basée sur la connaissance, tout en garantissant aux institutions européennes et aux contribuables européens une utilisation optimale des ressources. Par conséquent, bien que les écoles fonctionnent dans un cadre intergouvernemental établi par la Convention, la Commission estime qu'il lui appartient de se comporter en partenaire constructif identifiant et facilitant les améliorations à apporter au système.

Aussi la Commission a-t-elle lancé, en juillet 2004, une communication (COM(2004)519 final) sur les options pour développer le système des écoles européennes, qui souligne en particulier la nécessité d'améliorer la gouvernance, le financement et les dispositions éducatives. Plus particulièrement, la Commission est d'avis que l'aperçu du système des EE

²⁷ *Critères pour la création, la fermeture ou le maintien d'une école européenne.* Réf # 2000-D-7510.

²⁸ *Critères pour la création, la fermeture ou le maintien d'une école européenne.* Réf # 2000-D-7510, p. 3.

²⁹ Annexe du document intitulé *Application des critères du rapport «Gaignage» aux sections linguistiques* présenté à la réunion du CS de janvier 2004.

fourni dans le présent rapport démontre que ce système doit faire face à plusieurs défis majeurs. Si les EE étaient à l'avant garde au moment de leur création, certains aspects nécessitent aujourd'hui une modernisation. Après 50 années d'existence, le temps est venu de procéder à un examen du fonctionnement des EE afin qu'elles continuent d'améliorer la qualité et la nature de l'enseignement qu'elles dispensent, deviennent toujours plus efficaces et rentables, mettent en place un système moderne et adéquat de gouvernance pour une plus grande participation des acteurs clés, fonctionnent dans une transparence accrue et suivent les meilleures pratiques en matière d'éducation. Ce premier rapport annuel doit donc être considéré à la lumière de la communication de la Commission sur l'avenir des écoles. Ces deux documents cherchent à identifier les moyens de développer et d'améliorer le système des écoles européennes par la consultation et la discussion avec les autorités nationales et les experts, ainsi que tous les acteurs impliqués.

Évolution du nombre d'élèves dans les écoles européennes 2001-2004

Tableau 1 : Population totale par école et comparaison en % avec la population totale des EE

Écoles	2001		2002		2003		2004		Différence entre 2001 et 2004
	Pop.	% de toutes les EE	Pop.	% de toutes les EE	Pop.	% de toutes les EE	Pop.	% de toutes les EE	
Alicante			464	2,55	858	4,52	950	4,78	950
Bergen	798	4,70	728	3,99	695	3,66	664	3,34	-134
Bruxelles I	2411	14,19	2135	11,71	2289	7,21 %	2394	7,21 %	-17
Bruxelles II	2845	16,75	2782	15,26	2769	14,59	2917	14,69	72
Bruxelles III	1751	10,31	2550	13,99	2592	4,66	2773	4,48	1022
Culham	913	5,38	903	4,95	884	4,66	889	4,48	-24
Francfort			299	1,64	633	3,33	809	4,07	809
Karlsruhe	1166	6,86	1176	6,45	1091	5,75	1074	5,41	-92
Luxembourg I	3702	21,80	3724	20,43	3753	19,77	3101	15,61	-601
Luxembourg II							827	4,16	827
Mol	677	3,99	676	3,71	641	3,38	643	3,24	-34
Munich	1376	8,10	1421	7,80	1455	7,66	1504	7,57	128
Varèse	1346	7,92	1369	7,51	1323	6,97	1317	6,63	-29
Total	16 985	100	18 227	100	18 983	100	19 862	100	2877

La population de Bruxelles et Luxembourg est de 12 012 sur un total de 19 862 (soit 60 %)

Tableau 2 : Population de catégorie 1 par école et comparaison en % avec la population totale de catégorie 1

Écoles	2001		2002		2003		2004		2004	
	cat. 1	% du total de l'EE	cat. 1	% du total de l'EE	cat. 1	% du total de l'EE	cat. 1	% du total de l'EE	Enfants du personnel de l'école	% du total de l'EE
Alicante			119	25,65 %	236	27,51 %	308	32,42 %	50	16,23
Bergen	123	15,41 %	109	14,97 %	107	15,40 %	108	16,27 %	35	32,41
Bruxelles I	1730	71,75 %	1470	68,85 %	1657	72,39 %	1825	76,23 %	118	6,47
Bruxelles II	2358	82,88 %	2311	83,07 %	2359	85,19 %	2536	86,94 %	101	3,98
Bruxelles III	1345	76,81 %	2051	80,43 %	2100	81,02 %	2319	83,63 %	87	3,75
Culham	104	11,39 %	113	12,51 %	113	12,78 %	107	12,04 %	82	76,64
Francfort			88	29,43 %	238	37,60 %	329	40,67 %	46	13,98
Karlsruhe	119	10,21 %	121	10,29 %	123	11,27 %	130	12,10 %	48	36,92
Lux. I	2773	74,91 %	2784	74,76 %	2797	74,53 %	2372	76,49 %	121	5,10
Lux. II							593	71,70 %	27	4,55
Mol	130	19,20 %	143	21,15 %	127	19,81 %	127	19,75 %	37	29,13
Munich	846	61,48 %	915	64,39 %	963	67,77 %	1018	66,88 %	62	6,09
Varèse	542	40,27 %	579	42,29 %	585	44,22 %	640	48,60 %	95	14,84
Total	10 070	59,29 %	10 803	59,27 %	11 405	60,19 %	12 412	62,45 %	909	7,32

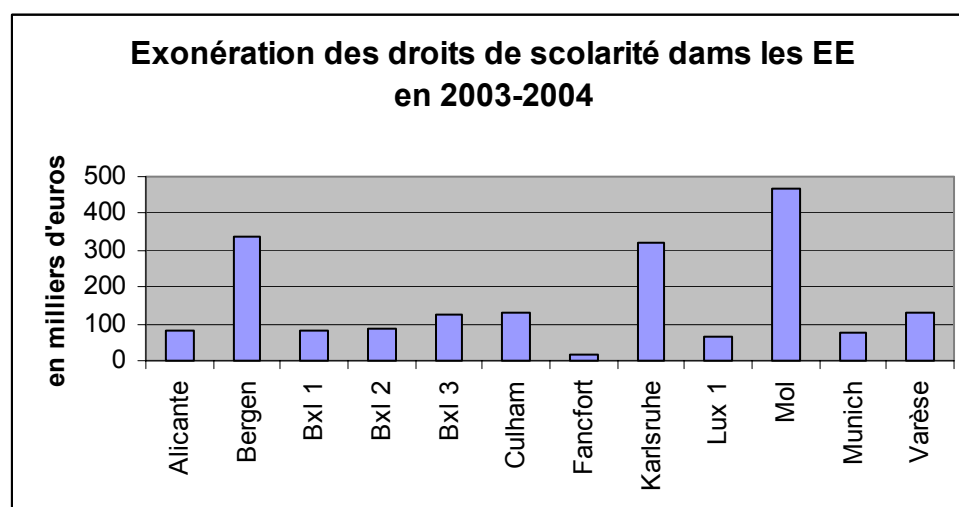
La population de cat. 1 de Bruxelles et Luxembourg est de 9 645 sur un total de 12 412 (soit 78 %)

Nombre d'élèves de catégorie 3 dans les écoles européennes 2001-2004

Tableau 3 : Population de catégorie 3 par école et comparaison en % avec la population totale de

Écoles	2001		2002		2003		2004	
	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%
Alicante			342	73,71 %	618	72,03 %	639	67,26 %
Bergen	670	83,96 %	604	82,97 %	579	83,31 %	547	82,38 %
Bruxelles I	652	27,04 %	638	29,88 %	599	26,17 %	532	22,22 %
Bruxelles II	345	12,13 %	331	11,90 %	265	9,57 %	230	7,88 %
Bruxelles III	379	21,64 %	479	18,78 %	455	17,55 %	416	15,00 %
Culham	761	83,35 %	734	81,28 %	722	81,67 %	730	82,11 %
Francfort			202	67,56 %	373	58,93 %	431	53,28 %
Karlsruhe	982	84,22 %	968	82,31 %	859	78,74 %	810	75,42 %
Luxembourg I	704	19,02 %	709	19,04 %	719	19,16 %	577	18,61 %
Luxembourg II							140	16,93 %
Mol	547	80,80 %	527	77,96 %	501	78,16 %	493	76,67 %
Munich	403	29,29 %	370	26,04 %	374	25,70 %	366	24,34 %
Varèse	687	51,04 %	664	48,50 %	599	45,28 %	502	38,12 %
Total	6130	36,09 %	6568	36,03 %	6663	35,10 %	6413	32,29 %

catégorie 3



Les données du graphique ci-dessus sont tirées du *Rapport annuel du contrôleur financier*. Réf # 2005-D-163.

Les tableaux 1, 2 et 3 sont tirés du *Rapport annuel du secrétaire général au Conseil supérieur des écoles européennes*. Réf # 1612-D-2004.

Effectifs des écoles européennes 2005-2006

Postes PAS dans l'organigramme en janvier 2006; Postes détachés dans l'organigramme en sept. 2005	ÉCOLES EUROPÉENNES													Secrétaire général des écoles européennes	TOTAL
	Alicante	Bergen	Bruxelles1	Bruxelles2	Bruxelles3	Culham	Francfort	Karlsruhe	Luxembourg1	Luxembourg2	Mol	Munich	Varèse		
Secrétaires/assistants/commis															
Secrétaires/assistants/commis	4	3	7,25	5,5	7	3	3,5	4,5	7	3,5	3	7	6,78	14,75	79,78
Comptables/économistes/assistants	2	2	3,5	3	3	3	2	3	5	2	3	4	3	6	44,5
Techniciens TIC/assistants TIC	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	6	20
Techniciens/ouvriers	3	3	7	6	5	2	3	3	7	3	4	4	5	0	55
Bibliothécaires	1	1	1	1	2	1	1	1	**	1	**	2	**	0	12
Assistants en maternelle	4	2,5	7,5	8	7	3	4	3	11	9	1	5	3	0	68
Infirmières/assistants médicaux	1	0,5	1,7	1,5	1,5	0,5	1	0,8	1,5	1	1	1	1	0	14
Préparateurs/assistants d'enseignement	2	2	4	4	4	3	1,5	2,5	6	0,5	2	3,5	3	1,5	39,5
Total postes PAS	18	15	32,95	30	30,5	16,5	17	18,8	39,5	21	15	27,5	22,78	28,25	332,78
Personnel détaché dans l'organigramme pour 2005-2006															
Directeurs /directeurs adjoints	3	3	3	3	3	3	3	3	4	2	3	3	3	0	39
Enseignants	68	64	177	188	178	66	58	81	235	52	65	86	100	0	1418
Économistes	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	0	0	10
Bibliothécaires			1						3		1		1		6
Bureau du secrétaire général														7	7
Total personnel détaché	72	68	182	192	182	69	62	84	243	55	70	90	104	7	1480
Personnel détaché et PAS	90	83	215	222	212,5	85,5	79	102,8	282,5	76	85	117,5	126,8	35,25	1813
Population scolaire (2005)*	944	690	2433	2923	2766	854	808	1076	3112	734	647	1514	1348		19849
Élèves de cat. 1 (2005)*	307	109	1870	2543	2334	100	332	131	2389	527	130	1022	655		12449
Ratio élèves/personnel	10	8	11	13	13	10	10	10	11	10	8	13	11		11
Ratio élèves cat. 1/personnel	3	1	9	11	11	1	4	1	8	7	2	9	5		7

* Chiffres fournis en avril 2005 par le Bureau du secrétaire général des écoles européennes.

** Les bibliothécaires sont du personnel détaché dans cette école.

Statistiques sur les résultats obtenus au baccalauréat européen (Bac)**Tableau 1: % d'élèves ayant réussi le bac dans les EE, 1995-2004**

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de réussite	95,7 %	95,7 %	95,5 %	97,2 %	96 %	96,4 %	97,2 %	98,3 %	97,2 %	98,1 %

Tableau 2: % d'élèves ayant obtenu 80 % ou plus au bac dans les EE, 1995-2004

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
> 80 %	21 %	21,1 %	18,8 %	22,4 %	23,4 %	27,3 %	28 %	29 %	33 %	29 %

Tableau 3: % d'élèves ayant obtenu 75 % ou plus au bac dans les EE, 1995-2004

Année	Moyenne 1995 – 1999	2000	2001	2002	2003	2004
> 75 %	41,3 %	45,7 %	45,9 %	45,5 %	51,5 %	49,6 %

Tableau 4: Moyenne des notes au bac de tous les élèves des EE, 2000-2004

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Note moyenne au BE	7,4	7,4	7,5	7,6	7,6

Données comparatives sur les résultats par section linguistique au baccalauréat européen, 2004**Tableau 5: % d'élèves ayant obtenu le bac en 2004 par section linguistique**

2004	SW	FI	DK	NL	IT	EN	ES	DE	FR	GR	PT
Taux de réussite	100	100	100	99,2	99,1	99,1	97,7	97,7	97,2	95,5	95,3

Tableau 6: % d'élèves ayant obtenu le bac par section linguistique (moyenne sur 1995-2004)

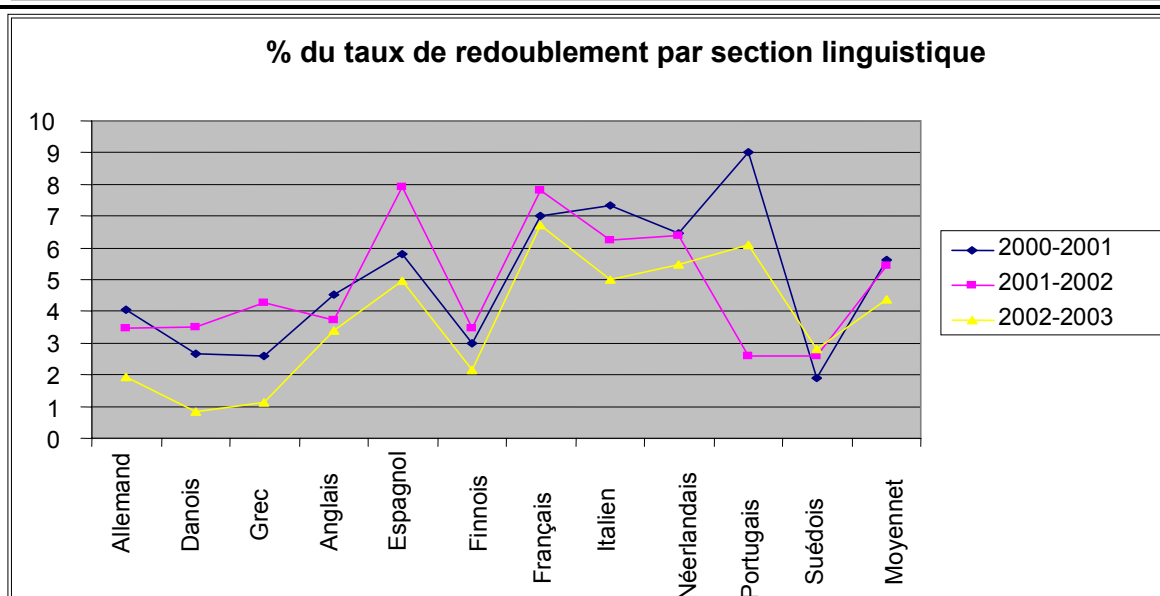
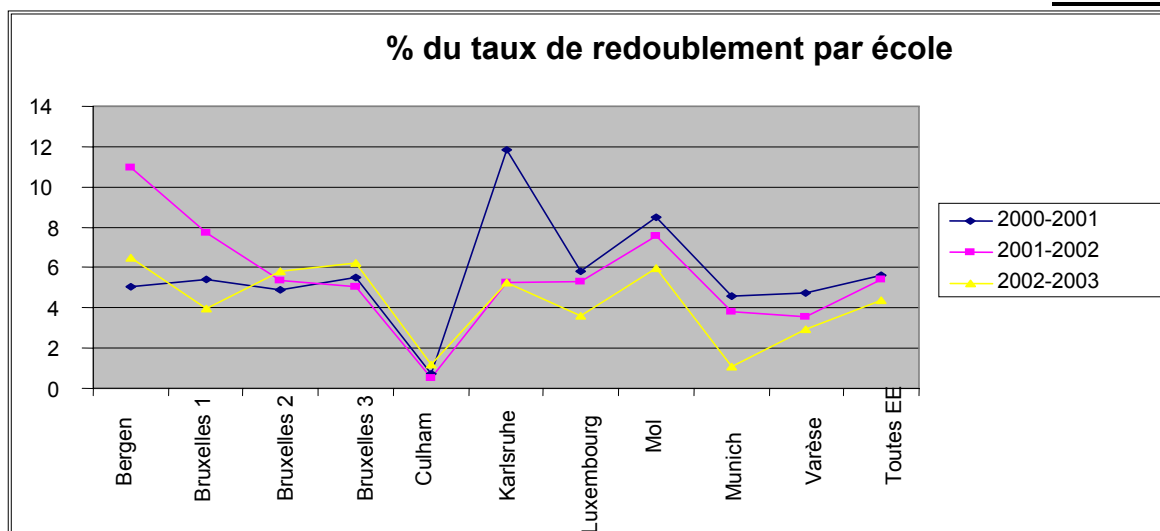
Moyenne 1995-2004	FI	DK	EN	SW	NL	DE	GR	IT	ES	FR	PT
Taux de réussite	100	99,8	98,46	98,34	98,3	97,34	97,2	97,2	95,6	95,4	94

Tableau 7: % d'élèves ayant obtenu plus de 75 % au bac en 2004, par section linguistique

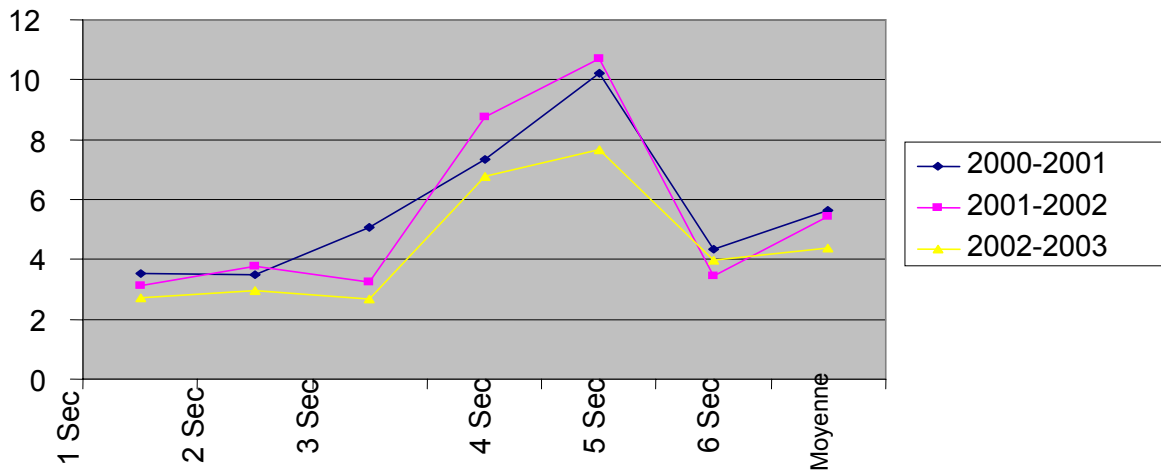
2004	FI	SW	GR	DE	DK	EN	Moyenne	PT	IT	NL	FR	ES
> 75 %	92	71	68	62	62	58	49,6	44	39	39	37	36

Tableau 8: % d'élèves ayant obtenu plus de 75 % au bac (moyenne sur 1995-2004) par section linguistique

Moyenne 1995-2004	FI	SW	DK	GR	DE	EN	moyenne	IT	ES	NL	FR	PT
> 75 %	79,9	73,78	63,2	60,7	56,23	54,47	51,63	39,6	36,7	34,9	34,9	33,5



% du taux de redoublement par niveau dans le cycle secondaire



Comparaison entre les budgets affectés et exécutés dans le système des EE en 2000-2004

Année	2000		2001		2002		2003		2004	
	affecté	exécuté	affecté	exécuté	affecté	exécuté	affecté	exécuté	affecté	exécuté
<i>École</i>										
Luxembourg	34 456 692	33 977 968	34 210 582	32 957 559	32 284 456	31 574 527	31 945 707	31 229 866	34 562 372	32 671 205
Lux II (4 mois)									2 722 894	2 058 524
Bruxelles I	29 819 176	28 135 116	28 226 386	25 912 899	23 755 967	22 817 588	23 962 277	22 694 123	26 021 831	24 202 763
Bruxelles II	27 928 123	27 563 406	27 424 908	27 394 960	23 662 085	23 940 633	24 468 782	24 792 967	26 646 298	26 388 699
Bruxelles III	12 600 341	14 219 152	17 063 462	17 101 474	19 130 383	18 858 833	22 285 783	22 415 008	24 246 378	23 545 733
Munich	15 680 626	15 271 062	16 232 026	15 241 501	14 826 346	14 784 591	15 892 679	15 782 917	18 572 297	16 815 075
Varèse	15 295 071	15 362 270	15 536 782	14 732 380	14 667 823	14 493 087	15 274 106	15 060 188	15 794 950	15 585 131
Karlsruhe	12 634 553	12 762 941	11 895 663	11 567 255	11 870 902	10 933 169	11 480 626	11 276 785	11 753 185	11 228 532
Culham	12 307 344	13 889 837	13 164 212	12 101 021	12 200 603	11 437 042	12 330 374	11 114 141	12 277 338	10 861 824
Bergen	12 757 157	12 404 488	12 485 698	11 450 350	11 536 600	10 623 375	11 858 242	10 808 872	11 483 558	10 677 106
Mol	10 964 087	10 334 241	10 559 021	10 055 345	10 199 853	9 970 209	10 704 772	10 231 665	10 994 523	10 245 052
Alicante					1 650 000	1 514 192	5 748 702	5 316 744	9 921 031	8 268 170
Francfort					1 700 000	1 149 324	5 637 352	4 638 920	8 698 131	7 440 340
Bur. sec. gén.	6 243 796	5 675 667	6 554 765	5 894 574	6 885 436	6 399 617	7 186 488	6 808 403	7 987 360	7 286 970
TOTAL	190 686 966	189 596 148	193 353 505	184 409 318	184 370 454	178 496 187	198 775 890	192 170 599	221 682 146	207 275 124
Non dépensé		1 090 818		8 944 187		5 874 267		6 605 291		14 407 022

Comparaison entre le pourcentage du budget utilisé par chaque Ecole européenne et par l'Office du Secrétariat général et le budget initialement demandé en 2004

Ecole Européenne	Lux I	Lux II	Bruxelles I	Bruxelles II	Bruxelles III	Munich	Varese	Karlsruhe	Culham	Alicante	Bergen	Frankfurt	Moi	Office du Sec. Gen.	TOTAL
Nombre d'élèves	3835	734	2396	2847	2688	1483	1368	1163	918	914	759	740	674		19785
Total salaires: professeurs détachés et engagés localement et directeurs, personnel administratif, personnel hors organigramme, toutes charges et allocations sociales	94,0%	72,3%	93,8%	99,4%	96,3%	87,8%	98,7%	95,5%	87,6%	83,0%	92,7%	82,5%	92,7%	91,7%	93,1%
Dépenses opérationnelles: Formation, conférences, missions, projets spéciaux, programme SEN etc.	128,4%	71,8%	51,7%	70,8%	98,4%	82,7%	85,8%	64,7%	91,7%	94,2%	64,6%	89,0%	92,8%	92,9%	82,3%
Dépenses administratives et de fonctionnement: mobilier, équipement, impression, nettoyage, tél., fax, assurances, matériel didactique etc.	95,6%	93,4%	99,7%	99,7%	103,8%	114,4%	99,9%	101,1%	99,6%	84,8%	99,6%	108,9%	97,2%	90,7%	98,6%
GRAND TOTAL	94,5%	75,6%	93,0%	99,0%	97,1%	90,5%	98,7%	95,5%	88,5%	83,3%	93,0%	85,5%	93,2%	91,2%	93,5%

FR

Contribution financière de l'UE au budget annuel des EE par école

	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	2001*	2002	2003	2004
Alicante								1 281 828	3 435 247	5 723 283
Bergen	5 833 608	6 356 958	6 388 801	6 979 595	6 995 189	8 483 134	7 116 390	5 985 727	6 349 789	6 346 386
Bxl 1	19 335 913	21 719 305	20 988 385	20 601 472	21 029 992	20 300 446	18 811 353	15 527 268	15 836 882	17 010 951
Bxl 2	12 696 913	16 204 386	15 311 326	16 270 505	16 388 104	19 046 855	19 015 360	14 431 672	15 915 807	17 694 770
Bxl 3					4 037 630	10 221 836	11 878 666	12 543 329	14 973 514	15 655 353
Culham	4 917 980	5 000 816	6 401 414	5 582 132	7 188 649	8 514 679	7 119 891	6 525 151	6 054 878	5 546 959
Francfort								1 112 500	2 927 508	4 160 513
Karlsruhe	4 879 493	6 408 693	6 276 596	5 512 057	5 814 821	7 856 360	5 607 756	5 561 889	4 093 215	3 946 485
Lux 1	16 823 725	18 139 950	18 840 845	19 877 870	18 676 738	22 310 293	20 696 593	18 996 446	19 146 114	20 277 176
Lux 2										1 208 960
Mol	6 504 273	6 126 532	6 033 871	6 272 071	5 906 547	6 993 195	6 189 821	6 077 399	6 540 924	6 350 337
Munich	635 231	611 001	624 840	668 984	634 208	932 846	951 062	836 321	973 247	970 078
Varèse	6 655 026	6 960 505	7 545 227	7 404 896	7 595 073	9 132 190	8 129 409	7 538 961	7 482 328	7 800 585
BSG	3 335 958	4 580 649	5 019 041	4 394 012	4 714 003	5 027 289	5 238 656	5 647 616	6 075 597	5 665 198
Total	81 618 120	92 108 795	93 430 346	93 563 594	98 980 954	118 819 123	110 754 957	102 066 107	109 805 050	118 357 034

Le budget des EE et la contribution de l'UE pour les années 2000 et 2001 sont anormalement élevés à la suite de la décision du CS de payer durant cette année scolaire les indemnités d'installation à tous les enseignants qui étaient restés dans le système pendant plus de neuf ans. Ce paiement anticipé, s'il a engendré des coûts plus élevés durant l'année scolaire 2000-2001, a aussi eu pour effet une baisse des budgets suivants, puisque les indemnités d'installation déjà payées ne sont plus comptabilisées l'année où elles ont lieu.

Il est estimé (par le BSG) que cette décision a eu pour effet d'augmenter les budgets de 2000 et 2001, et plus spécifiquement la contribution de l'UE, de 35 millions EUR et de réduire ceux des années suivantes d'environ 4 à 5 millions EUR par an.

Budget total du système des écoles européennes 1995-2006

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Alicante								1 514 192	5 316 744	8 268 170	10 387 360
Bergen	9 408 815	9 553 937	9 751 417	10 344 077	10 590 168	12 404 488	11 450 350	10 623 375	10 808 872	10 677 106	10 752 172
Bruxelles 1	29 400 370	29 964 831	29 464 470	30 251 098	29 386 627	28 135 116	25 912 899	22 817 588	22 694 123	24 202 763	27 089 538
Bruxelles 2	20 219 149	22 427 046	22 532 853	23 866 422	24 527 102	27 563 406	27 394 960	23 940 633	24 792 967	26 388 699	27 272 550
Bruxelles 3					5 231 730	14 219 152	17 101 474	18 858 833	22 415 008	23 545 733	25 617 400
Culham	7 813 517	8 266 480	9 758 808	10 503 719	10 797 586	13 889 837	12 102 021	11 437 042	11 114 141	10 861 824	11 208 821
Francfort								1 149 324	4 638 920	7 440 340	9 398 748
Karlsruhe	9 974 327	10 534 488	10 173 922	10 304 481	11 202 614	12 762 941	11 567 255	10 933 169	11 276 785	11 228 532	11 171 442
Luxembourg 1	25 828 255	26 631 439	27 390 562	29 012 394	30 221 863	33 977 968	32 957 559	31 574 527	31 229 866	32 671 205	33 272 011
Luxembourg 2										2 058 524	6 420 443
Mol	9 510 287	9 509 110	9 261 748	9 373 312	9 273 803	10 334 241	10 055 345	9 970 209	10 231 665	10 245 052	10 703 110
Munich	10 810 071	11 371 787	11 519 371	11 734 445	12 717 308	15 271 062	15 241 501	14 784 591	15 782 917	16 815 075	18 711 626
Varèse	10 560 393	12 506 354	12 708 747	12 924 338	13 214 968	15 362 270	14 732 380	14 493 087	15 060 188	15 585 131	15 801 545
Bur sec gén	4 048 813	5 222 526	5 567 010	5 049 424	5 348 393	5 675 667	5 894 574	6 399 617	6 808 403	7 286 970	8 188 302
Total	137 573 997	145 987 998	148 128 908	153 363 710	162 512 162	189 596 148	184 410 318	178 496 187	192 170 599	207 275 124	225 995 068

NB: Les chiffres 1995-2004 correspondent au budget effectivement dépensé; ceux de 2005 correspondent au budget prévisionnel affecté aux écoles.

**2006-2010 prévision du nombre d'élève dans les Ecoles européennes de
Bruxelles et Luxembourg**

Les 3 Ecoles européennes à Bruxelles

	2003/4 Effectifs	2004/5 Estimation	2004/5 Effectifs	2005/6 Estimation	2006/7 Estimation	2007/8 Estimation	2008/9 Estimation	2009/10 Estimation
Nouveaux élèves de Cat. I des nouveaux EM + anciens EM		200 + 150	333	300 + 150	300 + 150	250 + 150	250 + 150	0 + 150
Elèves de Cat. III quittant les EE		- 150	-141	- 110	- 140	- 140	- 120	-120
TOTAL	7.930	8.130	8.122	8.470	8.780	9.040	9.320	9.350

Les 2 Ecoles européennes à Luxembourg

	2003/4 Effectifs	2004/5 Estimation	2004/5 Effectifs	2005/6 Estimation	2006/7 Estimation	2007/8 Estimation	2008/9 Estimation	2009/10 Estimation
Nouveaux élèves de Cat. I des nouveaux EM + anciens EM		25 + 30	68	60 + 40	50 + 50	50 + 50	25 + 60	0 + 60
Elèves de Cat. III quittant les EE		- 50	- 65	- 40	- 50	- 35	- 50	- 40
TOTAL	3.835	3.840	3.846	3.900	3.950	4.015	4.050	4.070

Agences communautaires

	Agence	Localisation	Effectif 2005	Estimation nombre d'enfants ³⁰
1.	CEDEFOP	Thessalonique**	91	55
2.	EUROFOUND	Dublin	94	56
3.	AEE/EEA*	Copenhague	115	69
4.	ETF	Turin	104	62
5.	OEDT/EMCDDA*	Lisbonne***	77	46
6.	OHMI/OHIM*	Alicante	675	405
7.	EU - OSHA	Bilbao	37	22
8.	OCVV/CPVO*	Angers	38	22
9.	CdT	Luxembourg	181	108
10.	EUMC	Vienne	37	22
11.	EAR	Thessalonique**	115	69
12.	EFSA	Parme	194	116
13.	AESM/EMSA*	Lisbonne***	95	57
14.	AESA/EASA*	Cologne	200	120
15.	ENISA	Héraklion	40	24
16.	ECDC	Stockholm	29	17
17.	EMEA	Londres	379	227
18.	AFE/ERASI*	Lille – Valenciennes	72	43
19.	Galiléo	?	15	9
20.	FRONTEX	Varsovie	17	10
3è pilier	Eurojust	La Haye	87	52
3è pilier	CEPOL	Bramshill	18	11
Total		Toutes localisations	2710	1622

* English acronym

** effectif total Thessalonique $91+115 = 206$, estimation nbr. d'enfants pour les 2 agences = 124

*** effectif total Lisbonne $77+95 = 172$, estimation nbr. d'enfants pour les 2 agences = 103

³⁰ On estime à 0,6 le nombre d'élèves inscrits dans une Ecole européenne par membre du personnel. Ce coefficient a été utilisé pour les estimations ci-dessus.

**Approches expérimentales pour un enseignement européen à Parme (Italie),
Dunshaughlin (Irlande) et Héraklion (Grèce)**

Un premier modèle d'école «associée ou agréée» a été créé à Parme. Les autorités italiennes y ont reproduit quasiment à l'identique une petite EE, qui propose tout l'éventail des programmes des EE et qui est organisée en trois sections: anglaise, italienne et française. L'école, «Scuola per l'Europa», a été visitée par une équipe d'inspecteurs des EE; tant ces derniers que les parents se sont réjouis de cette expérience originale d'enseignement européen. Les niveaux maternelle et primaire fonctionnent cette année avec 35 élèves; les trois premières années du secondaire seront créées en septembre 2005, les 4^e et 5^e années en septembre 2006 et les 6^e et 7^e années en septembre 2007. Les inscriptions pour septembre 2005 sont déjà au nombre de 210 grâce à l'attractivité du service éducatif pour d'autres parents qui ne font pas partie du personnel de l'agence, et qui désirent que leurs enfants bénéficient de l'enseignement européen. Les autorités italiennes ont supporté la totalité des coûts de ce projet et elles continueront de le faire pendant trois ans.

Au «Centre d'enseignement européen» de Dunshaughlin (près de Grange), les autorités irlandaises offrent aux enfants du personnel une formule différente de celle lancée à Parme l'année dernière. Elles ont répondu aux besoins éducatifs sur une base individuelle, en discutant avec les parents et en respectant leurs principales préoccupations: maîtrise de la langue maternelle par l'enfant, programmes appropriés en anglais ainsi que dans la deuxième langue et large reconnaissance du certificat de fin d'études obtenu par l'enfant³¹. Les 28 enfants (presque tous du primaire) du personnel de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) sont intégrés dans des écoles irlandaises nationales où ils reçoivent un enseignement en anglais (la langue véhiculaire, facilitant de plus la mobilité vers une autre école internationale ou une EE) mais fréquentent aussi des cours spéciaux au «Centre d'enseignement européen». À la différence du modèle proposé à Parme, il n'est pas créé de classe spéciale par section linguistique pour eux ou pour d'autres enfants intéressés à recevoir un enseignement européen. Toutefois, les élèves reçoivent un enseignement en langues étrangères, des heures européennes et des cours en langue maternelle comme dans une EE, et coopèrent avec l'EE de Mol pour des échanges et pour certains cours à distance. Une fois acquise la dernière décision du CS, les autorités irlandaises vont tenter d'organiser des leçons respectant les critères fondamentaux de l'enseignement européen dans le secondaire.

Un troisième modèle est la coopération prévue en Grèce entre une école nationale et le système des EE à Héraklion. Comme les enfants du personnel de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) seront très peu nombreux (20 maximum), l'exemple de Parme avec ses trois sections linguistiques ne peut pas fonctionner. La formule de Dunshaughlin, où les enfants sont intégrés dans les écoles locales (avec enseignement en anglais) n'est pas applicable non plus, puisque les écoles nationales fonctionnent en grec. L'organisation proposée pour l'«École publique d'enseignement européen d'Héraklion» est de fournir les éléments essentiels de l'enseignement européen dans deux sections linguistiques: anglais et grec. Le projet sera lancé entre septembre 2005 et, comme les autorités italiennes et irlandaises, les autorités grecques supporteront tous les coûts. Elles demanderont une évaluation du respect des principaux critères de l'enseignement

³¹ Centre d'enseignement européen de Dunshaughlin, Irlande. Avril 2005. Réf # 2005-D-34.

européen et formuleront ultérieurement une demande de reconnaissance de l'école par le système des EE en tant qu'école «associée ou agréée».